

Garantie limitée

Le présent document expose en détail toute l'information sur les garanties offertes pour les produits vendus chez Portes et Fenêtres Boulet. Si vous avez des questions ou réclamations, veuillez contacter notre service à la clientèle en nous fournissant les informations suivantes pour nous aider à vous répondre plus efficacement : facture ou bon de commande d'origine, description du produit défectueux et du problème (avec photos si possible) et adresse du lieu visé. Notre personnel se fera un devoir de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais.

La garantie limitée s'applique aux défauts de fabrication imputables aux matériaux et à la main-d'œuvre en ce qui concerne les pièces et parties composantes des portes et fenêtres indiquées ci-dessous. Elle sera en vigueur pour la période de temps indiquée et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente garantie limitée. La garantie limitée est transférable (sauf exception) à condition que le propriétaire subséquent de l'immeuble puisse fournir la facture d'origine.

Le document contient des renseignements relatifs à l'entretien et à l'utilisation de nos produits (Annexe 1). Il est important de s'y référer pour éviter l'annulation de la garantie limitée si ces recommandations ne sont pas respectées. De plus, la garantie limitée ne s'applique pas aux travaux habituels et au remplacement de pièces d'entretien courant.

Tous les produits auront dû être installés selon la norme A440.4-07¹ pour être couverts par la garantie limitée. La norme A440.4-07 est une norme nationale du Canada qui documente l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux.

La garantie limitée ne s'applique en aucun cas à la formation de buée ou de givre en surface sur les parties en verre. Ce phénomène se produit lorsque le taux d'humidité relative à l'intérieur de l'immeuble est trop élevé par rapport à la température extérieure. La qualité des fenêtres n'est aucunement responsable et le seul moyen d'éviter que cela se produise est de contrôler adéquatement le taux d'humidité à l'intérieur de l'immeuble (Annexe 2).

La présente garantie limitée est *en vigueur depuis le 5 juin 2017 et est la seule valide*. Les produits acquis avant cette date sont assujettis aux garanties précédentes en vigueur au moment de l'acquisition de ces produits. Portes et Fenêtres Boulet se garde le droit de modifier la présente garantie limitée sans préavis.

Main-d'œuvre

La garantie limitée Boulet inclut la main-d'œuvre pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison² pour les travaux couverts par la présente garantie limitée. Des frais de main-d'œuvre seront exigés pour tous travaux de garantie effectués après

cette période. Portes et Fenêtres Boulet se garde le droit de changer les frais de main-d'œuvre sans préavis.

Des frais de déplacement seront exigés si le lieu de la réparation se trouve à plus de 75 km de l'usine de Portes et Fenêtres Boulet. De plus, un surplus pourrait être chargé si l'utilisation d'échafaudage ou tout autre équipement connexe pour effectuer des travaux en hauteur est requise.

En ce qui concerne le remplacement de thermos de fenêtre défectueux couvert par la présente garantie limitée, aucun frais de main-d'œuvre ne sera exigé pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison².

Pour la reconnaissance de la garantie du fabricant, tous les travaux devront être effectués par Portes et Fenêtres Boulet ou par un représentant autorisé.

Tous travaux effectués auront lieu durant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 17h. Portes et Fenêtres Boulet fait tout en son pouvoir pour réaliser les travaux de réparation le plus rapidement possible. Cependant, des délais peuvent survenir en raison de nombreux paramètres imprévisibles, tels que le délai de fabrication par un fournisseur, la mauvaise météo, les imprévus sur le chantier, etc. Portes et Fenêtres Boulet ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-respect de la date et de l'heure de la livraison ou du service après-vente planifié. Aucune compensation ne sera octroyée pour les pertes de bénéfices ou de revenus. Portes et Fenêtres Boulet s'engage à faire tous les efforts nécessaires afin de respecter la date et l'heure planifiée.

Aucune main-d'œuvre n'est incluse lorsqu'il y a une défectuosité d'un produit imputable à une installation jugée non conforme selon les règles de la norme A440.4-07¹. La norme A440.4-07¹ est une norme nationale du Canada qui documente l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux.

Aucune main-d'œuvre n'est incluse dans la garantie limitée pour les moustiquaires, les pentures, les coupe-froids bas de portes (balai) et coupe-froid de portes d'acier.

Fenêtres

La garantie limitée de Portes et Fenêtres Boulet pour les fenêtres est valide seulement lorsque le produit est utilisé à des fins résidentielles.

Le bon fonctionnement des fenêtres est garanti seulement dans la mesure où l'installation a été faite selon les règles de la norme A440.4-07 1.

Composantes de PVC :

Pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les composantes en extrusion de PVC non-peint des fenêtres manufacturées contre toutes défectuosités causant de la pourriture, de la corrosion, du craquelage, de la désagrégation ou de la déformation.

Composantes d'aluminium :

Pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les extrusions d'aluminium (blanc ou couleur) des fenêtres manufacturées contre toutes défectuosités causant de la pourriture, de la corrosion, du

craquelage, de la déformation, de la désagrégation, de l'écaillage, le pelage et de la décoloration excessive³.

Composantes de bois :

Pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les composantes de bois des fenêtres manufacturées contre tous défauts de fabrication.

Les composantes de bois apparentes doivent être obligatoirement protégées par l'application en usine par Portes et Fenêtres Boulet de teinture et vernis pour être couvertes par la garantie limitée. Le bois nécessite l'application d'une protection adéquate pour maintenir ses qualités.

En ce qui concerne la peinture, teinture et vernis appliqué en usine par Portes et Fenêtres Boulet sur les composantes de bois, une garantie de un (1) an est offerte contre l'écaillage, le craquelage et le pelage.

Une variation dans la couleur et la texture du bois ou un suintement du bois sont des caractéristiques inhérentes au bois naturel et ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication.

Moustiquaires :

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison² le cadre d'aluminium de moustiquaires vendues avec les fenêtres contre tous défauts de fabrication.

Les bris de la toile de moustiquaire ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Coupe-froids :

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison² les coupe-froids utilisés dans la confection des fenêtres. Pour cette période, les coupe-froids défectueux seront remplacés sans frais de main-d'œuvre.

Cette garantie limitée s'applique si un entretien normal est effectué périodiquement (Annexe 1). Aucune substance (peinture, teinture, etc.) ne doit être appliquée sur les coupe-froids des fenêtres. Cela nuira au bon fonctionnement et annulera la présente garantie limitée.

Carrelages amovibles et barrotins :

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de un (1) an à partir de la date de livraison² les carrelages amovibles en PVC blanc et en bois utilisés dans les fenêtres. Pour cette période, les carrelages amovibles défectueux seront remplacés sans frais de main-d'œuvre.

Portes et Fenêtres Boulet garantit l'adhérence des barrotins sur le verre pour une période de deux (2) ans à partir de la date de livraison².

Quincaillerie :

Portes et Fenêtres Boulet garantit le bon fonctionnement (dans des conditions normales d'utilisation) de la quincaillerie Truth pour

une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison².

Cette garantie est de cinq (5) ans pour les balances utilisées dans la confection des fenêtres à guillotine. L'oxydation, la décoloration, le fini et la corrosion ne sont pas couverts par la garantie du fabricant pour la quincaillerie Truth et pour les balances.

Unités scellées (thermos):

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison² les thermos réguliers (verre clair ou verre énergétique) intégrés dans les fenêtres contre toutes déficiences du joint d'étanchéité (descellement) causant la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur une des faces intérieures de l'unité scellée qui obstruent la vue de façon appréciable⁴.

La période couverte par la garantie limitée contre le descellement est aussi de dix (10) ans pour les thermos avec carrelage intégré et les thermos de formes irrégulières, le verre de cinq (5) millimètres ou six (6) millimètres d'épaisseur, les vitraux et verres décoratifs.

Si l'unité scellée présente un défaut visuel (ex : égratignures, tâches, saletés), le client doit avertir Portes et Fenêtres Boulet dans le premier (1) mois suivant la livraison pour qu'il puisse procéder au remplacement sans frais. Au-delà de cette période, des frais seront exigés. Tout défaut doit être visible de façon appréciable⁴ pour être considérée comme un défaut par la présente garantie limitée.

Le carrelage intégré de couleur blanc est garanti pour une période de dix (10) ans. Pour le carrelage de couleur, la garantie est réduite à cinq (5) ans.

Le bris spontané du verre (bris thermique) sans point d'impact sur le vitrage est garanti pour une période de douze (12) mois suivant la date de livraison². Un bris thermique se caractérise par une fissure spontanée survenant sur le verre intérieur du thermos.

Les thermos vendus seuls ne sont pas couverts par la garantie limitée. Ces éléments étant trop fragiles lorsqu'ils ne sont pas installés à l'intérieur d'une fenêtre, nous ne pouvons garantir leur bon état. Les thermos réguliers vendus seuls et installés par nos techniciens ou personnel autorisé sont garantis pour une période de dix (10) ans à partir de la date d'installation² contre toutes déficiences du joint d'étanchéité (descellement) causant la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur une des faces intérieures de l'unité scellée qui obstruent la vue de façon appréciable⁴.

Le claquage du carrelage à l'intérieur du thermos causé par une vibration n'est pas considéré comme un défaut de fabrication par la présente garantie limitée.

Les enduits ou les films appliqués sur le verre après la livraison annuleront la garantie limitée.

Portes d'acier

La garantie limitée de Portes et Fenêtres Boulet pour les portes d'acier est valide seulement lorsque le produit est utilisé à des fins résidentielles. Le bon fonctionnement des portes est garanti seulement dans la mesure où l'installation a été faite selon les règles de la norme A440.4-07¹.

La garantie limitée exclut aussi les dommages causés par l'installation de poignées ou autres accessoires (ferme-porte, boîte aux

lettres, œil magique ou autres) faite par le client ou une autre personne non autorisée par Portes et Fenêtres Boulet.

Portes et Fenêtres Boulet garantit que les portes seront livrées exemptes de tous dommages apparents (bosses ou égratignures). Si un dommage est constaté lors de la livraison, le client dispose d'une période de quarante-huit (48) heures pour rapporter le problème au fabricant. Après cette période, le fabricant ne sera plus tenu responsable des dommages et la garantie limitée ne sera plus applicable.

Panneaux de portes :

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison² les panneaux de portes d'acier contre tous défauts de fabrication. Cette garantie limitée couvre tout gauchissement supérieur à six (6) millimètres.

Pour les panneaux de porte en fibre de verre, une garantie à vie limitée (non transférable) est offerte contre tous défauts de fabrication pour l'usage résidentiel. Pour l'usage commercial ou multirésidentiel, la garantie limitée offerte est réduite à trois (3) ans.

Composantes de portes :

Portes et Fenêtres Boulet garantit contre tous défauts de fabrication pour une période de un (1) an les pièces suivantes : coupe-froid, penture, cadre, seuil, coupe-froid bas de porte (balai), recouvrement de PVC. Les pentures à billes en laiton massif (BSL) ont une garantie limitée de dix (10) ans.

Les recouvrements de PVC peints de couleurs foncées sont exclus de la garantie limitée, car ils sont très sensibles à la déformation puisqu'ils accumuleront beaucoup plus de chaleur. Les recouvrements en aluminium plié sont garantis contre la déformation et la décoloration excessive³ pour une période de cinq (5) ans.

Pour les recouvrements de couleurs foncées, seul l'aluminium extrudé est recommandé puisqu'il ne déformera pas. La garantie limitée des recouvrements d'aluminium extrudé est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de livraison² pour toutes déficiences causant de la pourriture, de la corrosion, de la déformation et de la désagrégation.

Les tablettes décoratives, les panneaux exécutifs et les moulures Prestige installées en usine sur les portes d'acier sont garanties pour une période de dix (10) ans contre tous défauts de fabrication.

Les seuils commerciaux ne sont pas garantis contre l'infiltration d'eau ou d'air, car ils ne contiennent pas de bris thermique.

Les seuils de granit ne sont pas garantis contre le craquement à cause de la fragilité du matériau.

Composantes de bois :

Pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les composantes de bois des portes manufacturées contre tous défauts de fabrication. Les composantes de bois apparentes doivent être obligatoirement protégées par l'application en usine par Portes et Fenêtres Boulet de teinture et vernis pour être couvertes par la garantie limitée. Le bois nécessite l'application d'une protection adéquate pour maintenir ses qualités.

En ce qui concerne la peinture, teinture et vernis appliqués sur les composantes de bois en usine par Portes et Fenêtres Boulet, une garantie de un (1) an est offerte contre l'écaillage, le craquelage et le pelage. Une variation dans la couleur et la texture du bois ou un

suintement du bois sont des caractéristiques inhérentes au bois naturel et ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication.

Poignées :

Les poignées de porte Weiser, Kwikset, Schlage, Baldwin et Emtek installées en usine sur les portes d'acier ont une garantie à vie limitée du fabricant pour le mécanisme. La garantie pour le fini des poignées varie en fonction du type de fini choisi.

Consultez les sites internet des fabricants de ces produits pour plus de détails sur les spécificités de leurs garanties. Pour toutes les poignées, la garantie offerte par le fabricant n'est jamais transférable.

Les poignées de porte Weiser «Power Bolt» et tous autres mécanismes comportant des composants électroniques (Kevo, Smart Code, etc.) ont une garantie limitée de un (1) an du fabricant pour les éléments électroniques.

Les poignées et serrures multipoints (Ferco) installées en usine sont garanties pour une période de dix (10) ans suivant la date de livraison² contre tous défauts de fabrication.

Portes et Fenêtres Boulet n'est pas responsable des disponibilités des produits de ses fournisseurs. Donc, Portes et Fenêtres Boulet se réserve le droit d'offrir une solution de remplacement à prix équivalent pour un produit discontinué qui serait encore sous garantie, et ce, exclusivement pour le produit défectueux.

Unités de portes (thermos, verres décoratifs, vitraux ou guillottes):

Portes et Fenêtres Boulet garantit les unités de portes de type « commodités » (guillotine, verre clair, verre avec carrelage ou stores intégrés), les verres décoratifs et les vitraux contre toutes déficiences du joint d'étanchéité (descellement) causant la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur une des faces intérieures de l'unité scellée qui obstruent la vue de façon appréciable⁴ pour une période de dix (10) ans suivant la date de livraison².

Si l'unité de porte présente des défauts visuels (ex : égratignures, tâches, saletés, défauts dans le vitrail), le client doit avertir Portes et Fenêtres Boulet dans le premier (1) mois suivant la livraison pour qu'il puisse procéder au remplacement sans frais. Au-delà de cette période, des frais seront exigés. Tout défaut doit être visible de façon appréciable⁴ pour être considérée comme un défaut par la présente garantie limitée.

Le mécanisme des unités avec stores intégrés et des unités à guillotine de Novatech est garanti par le fabricant pour une période de dix (10) ans. Les unités de type « Sérigraphie » ainsi que le carrelage géorgien en PVC intégré sont garantis par le fabricant pour une

période de cinq (5) ans contre la décoloration sévère et le jaunissement. Pour le carrelage d'aluminium, la garantie est de dix (10) ans pour le blanc et cinq (5) ans pour la couleur.

Consultez les fabricants de ces produits (Novatech, Verre-Select ou Vitre-Art) pour plus de détails sur les spécificités de leurs garanties respectives.

Aucun bris de verre n'est couvert par la présente garantie limitée pour les vitres de porte.

Les enduits ou les films appliqués sur le verre après la livraison annuleront la garantie limitée.

Les cadres de PVC ou d'aluminium servant à retenir les vitres à l'intérieur des portes sont garantis contre le jaunissement, le fendillement, le dessoudement et l'ondulation excessive pour une période de dix (10) ans suivant la date de livraison².

Aucune garantie limitée n'est offerte pour les vitres de portes vendues seules. Ces pièces étant trop fragiles lorsqu'elles ne sont pas installées à l'intérieur d'une porte, nous ne pouvons garantir leur bon état.

Portes et Fenêtres Boulet n'est pas responsable des disponibilités des produits de ses fournisseurs. Donc, Portes et Fenêtres Boulet se réserve le droit d'offrir une solution de remplacement à prix équivalent pour un produit discontinué qui serait encore sous garantie, et ce, exclusivement pour l'unité défectueuse.

Portes patio

Composantes de PVC :

Pour une période de vingt (20) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les composantes de PVC des portes patio contre toutes défectuosités causant de la pourriture, de la corrosion, du craquelage, de la désagrégation ou de la déformation.

Composantes d'aluminium :

Pour une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison², Portes et Fenêtres Boulet garantit les extrusions d'aluminium (blanc ou couleur) des portes patio contre toutes défectuosités causant de la pourriture, de la corrosion, du craquelage, de la déformation, de l'écaillage, le pelage et de la décoloration excessive³.

Quincaillerie :

La quincaillerie incluse dans les portes patio ainsi que dans les moustiquaires de porte patio est garantie contre tous défauts de fabrication pour une période de un (1) an à compter de la date de livraison² dans des conditions normales d'utilisation pour toutes les portes patio manufacturées par Portes et Fenêtres Boulet et pour les portes patio Decko, Novatech et Energi.

Aucune garantie n'est offerte sur la toile de moustiquaire brisée ou trouée.

Unités scellées (thermos):

Portes et Fenêtres Boulet garantit pour une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison² les thermos inclus dans les portes patio contre toutes défectuosités du joint d'étanchéité (descellement) causant la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur une des faces intérieures de l'unité scellée qui obstruent la vue de façon appréciable⁴.

Si l'unité scellée présente un défaut visuel (ex : égratignures, tâches, saletés), le client doit avertir Portes et Fenêtres Boulet dans le premier (1) mois suivant la livraison pour qu'il puisse procéder au remplacement sans frais. Au-delà de cette période, des frais

seront exigés. Tout défaut doit être visible de façon appréciable⁴ pour être considérée comme un défaut par la présente garantie limitée.

Pour le carrelage d'aluminium, la garantie est de dix (10) ans pour le blanc et cinq (5) pour la couleur. Le mécanisme des stores intégrés de Novatech est garanti pour une période de dix (10) ans.

Aucun bris de verre n'est couvert par la présente garantie limitée pour les thermos de porte patio.

Les enduits ou les films appliqués sur le verre après la livraison annuleront la garantie limitée.

Peinture et teinture

Pour la peinture appliquée en usine par Portes et Fenêtres Boulet ou par un représentant autorisé sur les composantes de PVC, les composantes d'aluminium des fenêtres, des portes et des portes patio une garantie de dix (10) ans limitée est offerte à compter de la date de livraison² contre le craquelage, l'écaillage, le pelage et la décoloration excessive³.

Les marques d'usure sur la peinture à certains endroits, par exemple autour de la poignée, sont considérées comme normales et ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée.

Les défauts découlant de conditions atmosphériques anormales, vapeur, poussières corrosives ou nocives ainsi que l'utilisation de produits diluants, solvants abrasifs sur la surface ne sont pas couverts par la garantie limitée. De même, les variations graduelles et uniformes de couleur qui se produiront telles que les autres matériaux extérieurs ne sont pas garanties.

Cette garantie limitée ne s'applique pas si une peinture est appliquée par le client ou par une personne non autorisée par Portes et Fenêtres Boulet.

Pour la teinture appliquée en usine sur les portes en fibre de verre par Portes et Fenêtres Boulet, ou autre sous-traitants autorisés, une garantie limitée de dix (10) ans est offerte contre le craquage, le pelage, le cloquage. Une garantie limitée de cinq (5) ans contre la décoloration³ et la perte de lustre (% rétention de lustre supérieur ou égal à 30%) est aussi offerte.

Conditions générales

La garantie limitée de Portes et Fenêtres Boulet stipulée dans le présent document est strictement assujettie aux conditions formulées ci-après qui en font partie intégrante :

La garantie limitée ne s'applique qu'à des produits vendus par Portes et Fenêtres Boulet ayant strictement servi aux fins auxquelles ils étaient destinés.

La seule obligation de Portes et Fenêtres Boulet aux termes de la présente garantie limitée et la seule protection qu'il accorde sera le paiement de sa part des coûts supportés pour réparer ou remplacer, au choix exclusif de Portes et Fenêtres Boulet, tout produit ou

partie composante d'un produit couvert par la présente garantie limitée que Portes et Fenêtres Boulet aura jugé défectueux. La garantie limitée ne s'étend pas et ne s'applique pas aux exclusions énoncées ci-après dans le présent document.

La garantie limitée est valide seulement si le paiement final de la facture a été effectué par le client.

Portes et Fenêtres Boulet se réserve le droit de cesser la production de tout produit actuellement fabriqué ou de modifier certains modèles. Lorsqu'il ne sera pas possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que Portes et Fenêtres Boulet aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie limitée, il pourra substituer une pièce de qualité équivalente ou supérieure.

Toutes défauts doivent être signalées par écrit au fabricant au plus tard dix (10) jours suivant le jour où le défaut est apparu en indiquant les renseignements suivants : nom et adresse du propriétaire, nom et adresse du détaillant ou entrepreneur, description des défauts pour lesquelles le propriétaire veut se prévaloir de la garantie limitée. De plus, la facture ou le bon de commande d'origine devra être fournie pour avoir couverture de la présente garantie limitée.

Suivant la réception de cet avis, Portes et Fenêtres Boulet informera le propriétaire de sa part des coûts qu'il devra assumer s'il y a lieu selon les termes de la présente garantie limitée. À la fin de la période d'application de la garantie limitée, les coûts de réparation ou de remplacement de pièces doivent être les coûts effectivement encourus par Portes et Fenêtres Boulet et doivent correspondre aux prix de liste de Portes et Fenêtres Boulet s'appliquant à ces pièces, matériaux et main- d'œuvre au moment où ils sont fournis.

Aucune réparation ne sera effectuée et aucun matériau de remplacement ne sera fourni tant que Portes et Fenêtres Boulet n'aura pas reçu du propriétaire la somme correspondant à sa part des frais. Dès réception du paiement, Portes et Fenêtres Boulet effectuera les réparations et/ou fournira les matériaux de remplacement requis au propriétaire.

Si Portes et Fenêtres Boulet décide de procéder au remboursement de pièces défectueuses, le montant alloué se limitera au prix d'achat initial des pièces en question, déduction faite de la dépréciation compte tenu de l'âge et de l'usure encourue.

La présente garantie limitée est la seule qui s'applique aux produits de Portes et Fenêtres Boulet. Elle tient lieu de toute garantie ou condition autrement prévue par la loi, y compris, sans limitations, les garanties implicites d'aptitude à des fins particulière. La protection offerte au terme de la présente garantie limitée est la seule protection qui soit accordée aux propriétaires de produits Portes et Fenêtres Boulet ou à toute autre personne. Portes et Fenêtres Boulet n'assume aucune autre responsabilité, ni n'encourt aucune autre obligation quant à l'état de ses produits, ni n'autorise aucune autre personne à assumer de telles responsabilités ou à encourir en son nom, ni à faire aucune représentation quant à la garantie limitée de Portes et Fenêtres Boulet.

Portes et Fenêtres Boulet n'est en aucun cas responsable de tout dommage direct ou indirect, de toute perte de bénéfice imputable à une défaut d'un de ses produits.

Le présent document tient lieu de toutes garanties limitées offertes par Portes et Fenêtres Boulet et annule toute autre entente ou communication verbale ou écrite antérieure ou simultanée avec Portes et Fenêtres Boulet ou d'un représentant autorisé.

En ce qui concerne les produits et composants non manufacturés par Portes et Fenêtres Boulet, la garantie limitée offerte est celle du fabricant. Portes et Fenêtres Boulet ne sert que d'intermédiaire pour l'application de la garantie limitée des divers

manufacturiers et ne pourra en aucun cas être tenu responsable advenant qu'un des manufacturiers ne respecterait pas sa garantie ou cesserait ses opérations.

La présente garantie limitée est en vigueur depuis le 5 juin 2017 et est la seule valide. Les produits acquis avant cette date sont assujettis aux garanties précédentes applicables en date de la vente de ces produits.

Portes et Fenêtres Boulet se garde le droit de modifier la présente garantie limitée sans préavis. De plus, Portes et Fenêtres Boulet se garde le droit d'appliquer une garantie limitée sur tous produits mentionnés dans cette présente garantie sans préavis.

Calendrier des réclamations

Les coûts des matériaux de remplacement qui doivent être partagés entre le propriétaire et LES PORTES ET CHÂSSIS EDDY BOULET Inc. conformément aux conditions stipulées aux pages précédentes de ce certificat de Garantie limitée le seront de la façon suivante :

Exclusions

- Les défauts d'un produit imputables à une installation jugée non conforme selon les règles de la norme A440.4-071. La norme A440.4-071 est une norme nationale du Canada qui documente l'installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux.
- Les défauts d'un produit imputables à un entretien négligent (voir Annexe 1) ou à un usage abusif.
- La condensation ou le givre sur les surfaces des portes et fenêtres résultant d'une humidité relative trop élevée (Annexe 2).
- Les dommages causés par l'exposition à des substances nocives telles des solvants, agents corrosifs, produits chimiques, peintures ou enduits appliqués après la livraison.
- Les défauts causés par un environnement corrosif ou salin.
- Les travaux habituels d'entretien courant (Annexe 1) et le remplacement de pièce d'entretien courant tel que les coupe-froids.
- La décoloration graduelle et normale des surfaces exposées aux rayons solaires et aux conditions atmosphériques.
- Les bris de vitre et les déchirures de moustiquaire.
- Les dommages suite à une chute d'objet, une explosion, un incendie, du vandalisme ou autre événement similaire ou par toute situation de force majeure naturelle « Act Of God », telle que, ouragan, tremblement de terre, ou cataclysme naturel considéré comme inusité au Canada.
- Les bris suite à des contraintes thermiques ou mécaniques excessives.
- Les bris ou défauts causés par un mouvement de structure de l'immeuble.
- Les bris ou défauts dû à une accumulation de chaleur causée par un store ou tout autre accessoire installé sur un produit de Portes et Fenêtres Boulet.
- Tout problème provenant d'un impact d'objet étranger.
- La garantie limitée sera nulle si les produits sont installés sur un immeuble inachevé sans chauffage.
- La garantie limitée ne s'applique plus sur les produits modifiés ou réparés par une personne autre qu'un représentant dûment autorisé par Portes et Fenêtres Boulet.
- Aucun dédommagement ne sera accordé pour des erreurs de mesures du client lorsque celles-ci n'ont pas été vérifiées par Portes et Fenêtres Boulet.
- Lors de la réparation de porte et/ou de porte patio, Portes et Fenêtres Boulet n'est pas responsable du débranchement du système d'alarme ainsi que son installation. Le client doit assumer les frais qui s'y rattachent.
- Lors de la livraison ou du service après-vente, Portes et Fenêtres Boulet n'est pas responsable de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défectuosité de ses produits.
- La présente garantie limitée ne s'applique pas aux produits vendus en liquidation. Pour ces produits, Portes et Fenêtres

Boulet offrira une garantie réduite.

1 Association canadienne de normalisation (2007), CAN/CSA-A440.4-07 Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux, Canada.

2 La période couverte par la garantie limitée débute au moment où la marchandise est livrée et payée chez le client. Toutefois, dans les cas où la marchandise reste entreposée pour une longue période de temps chez Portes et Fenêtres Boulet à la demande du client, la période couverte par la garantie limitée débutera quatre (4) semaines après la date de commande.

3 Une décoloration est considérée excessive lorsqu'elle se situe au-delà de cinq (5) unités delta E (unité de tolérance colorimétrique, équation CIELAB). L'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques peut entraîner une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de tâches ou de saletés en surface. Ce sont des phénomènes normaux pour lesquels la garantie limitée ne s'applique pas.

4 Les défauts doivent être visibles à l'œil nu à une distance de un (1) mètre de l'unité de verre scellée en position verticale pour être considérée comme des défauts par la présente garantie limitée. Cela en conformité avec le Code National du Bâtiment 2015.

Annexe 1 - Guide d'entretien des portes et fenêtres

Les produits manufacturés par Portes et Fenêtres Boulet sont conçus pour résister pendant plusieurs années aux éléments naturels. Toutefois, ils nécessitent un entretien régulier pour conserver leurs qualités et maintenir un bon fonctionnement.

Les pièces mobiles de la quincaillerie requièrent l'application d'un lubrifiant deux (2) fois par année, au printemps et à l'automne. Éviter les produits lubrifiants à base de gelée de pétrole ou de dérivés pétroliers qui pourraient endommager les parties en caoutchouc. Privilégiez les lubrifiants à base de silicone. Vous devez aussi vérifier régulièrement qu'elles ne sont pas couvertes de poussière ou saleté. Prendre soin de bien nettoyer à l'aide d'eau et de savon doux si nécessaire. Les rainures et glissières des fenêtres sont des endroits propices à l'accumulation de saleté, il est donc recommandé de les nettoyer régulièrement.

En ce qui concerne les portes d'acier, elles nécessitent très peu d'entretien. Toutefois, il est recommandé de lubrifier les pentures à l'aide de graisse (une fois par année) ou de silicone en aérosol (deux fois par année). Pour ce faire, retirez le gond de la penture, appliquez le lubrifiant en mince couche puis remettre le gond en place. Répétez pour chaque penture (une à la fois).

Les surfaces en PVC ou en aluminium de nos produits nécessitent un nettoyage régulier à l'aide de détergent doux (ex. : savon à vaisselle) et d'eau. Évitez les détergents abrasifs et utilisez un linge non-rugueux. Il existe aussi des nettoyeurs conçus spécialement

pour le PVC que vous pouvez utiliser si le savon à vaisselle ne suffit pas. Les surfaces de bois doivent obligatoirement être protégées par l'application de peinture ou de vernis.

Les joints de scellant autour des fenêtres doivent aussi être vérifiés périodiquement, car une infiltration d'eau ou d'humidité pourrait survenir si les joints sont endommagés. Il faut donc les refaire au besoin s'ils sont abîmés.

Une inspection visuelle devrait être effectuée annuellement afin de détecter tout problème ou bris ayant pu affecter vos portes et fenêtres. Plusieurs dommages irréparables pourront ainsi être évités par un simple entretien de routine.

De plus, pour éviter tout risque de corrosion ou de détérioration, il est important de contrôler adéquatement le taux d'humidité relative à l'intérieur de l'immeuble. L'exposition des produits à une humidité ou à une condensation excessive pourrait être très dommageable pour les matériaux utilisés dans leur conception. Une bonne circulation d'air peut aider à réduire le risque de condensation sur les surfaces vitrées. Lors de période de très grand froid (en dessous de -20 degrés Celsius), il se peut que de la condensation se forme sur les fenêtres même si le taux d'humidité est adéquat. Cela est normal et il est important de toujours bien éponger l'eau si elle s'accumule sur le rebord de la fenêtre. Pour réduire l'apparition de ce phénomène, il est aussi important de toujours retirer les moustiquaires des fenêtres durant la saison froide et d'ouvrir les rideaux ou les stores pour permettre une meilleure circulation de l'air près de la fenêtre.

Annexe 2 - Condensation et humidité

Le remplacement de vos vieilles fenêtres par de nouvelles fenêtres plus performantes est un investissement qui apportera une valeur ajoutée à votre maison tout en la rendant plus confortable et en réduisant les pertes de chaleur. Améliorer l'étanchéité de votre maison au niveau des infiltrations d'air aura pour effet d'améliorer la performance de votre maison sur le plan énergétique tout en réduisant vos coûts de chauffage, mais cela peut aussi entraîner un phénomène de condensation, ou buée, sur la surface du vitrage intérieur de la fenêtre.

En réalité, ce phénomène n'est relié ni à la qualité de vos nouvelles fenêtres ni à leur installation, mais plutôt à un taux d'humidité trop élevé à l'intérieur de votre maison. En effet, la condensation surviendra lorsque la température du vitrage, plus froide étant donné que le verre n'est pas aussi isolant qu'un mur atteint une température en dessous du point de rosée. À cette température, l'eau contenue sous forme de vapeur dans l'air de votre maison se déposera sous forme liquide sur la surface du thermos. Ceci est la définition du phénomène de condensation et s'applique à plusieurs situations, par exemple lorsque, en été, des gouttelettes d'eau se forment sur une bouteille de bière froide. Donc, l'eau qui se condense sur la surface froide de votre thermos ne provient pas de dehors, mais bien de l'intérieur de votre maison et ceci n'est aucunement relié à l'étanchéité à l'eau de votre fenêtre.

Dans le cas où la buée se déposerait entre les deux vitrages, c'est-à-dire à l'intérieur du thermos, il s'agit d'un vice de fabrication et la garantie de dix (10) ans du fabricant sur les thermos descellés s'appliquera. Lorsque la condensation est à la surface du thermos, le seul moyen d'éviter que cela se produise est de contrôler le taux d'humidité dans votre maison. Heureusement, si vous avez opté pour des fenêtres avec thermos à haut rendement énergétique, elles seront moins susceptibles d'être embuées. En effet, dans ce

type de thermos, la température du vitrage demeurera plus chaude même par temps très froid ce qui réduit le risque de condensation.

Température extérieure	Fenêtre standard
0 °C	40%
-10 °C	38%
-20 °C	20%
-30 °C	15%
-40 °C	10%

Le tableau suivant, produit par Ressources Naturelles Canada, démontre à quel taux d'humidité la condensation se forme sur la

fenêtre selon la température extérieure, pour une fenêtre standard et pour une fenêtre à haut rendement énergétique.

Tableau 1 : Humidité maximale avant que la condensation ne se forme dans les fenêtres

CALENDRIER DES RÉCLAMATIONS							
Extrusion de PVC blanc Extrusion d'aluminium blanc ou de couleur							
TEMPS ÉCOULÉ DEPUIS L'INSTALLATION		PART DES COÛTS DE RÉPARATION OU DES MATÉRIAUX DE REEMPLACEMENT		TEMPS ÉCOULÉ DEPUIS L'INSTALLATION		PART DES COÛTS DE RÉPARATION OU DES MATÉRIAUX DE REEMPLACEMENT	
		BOULET	PRORIETAIRE			BOULET	PRORIETAIRE
1-2	ANS	100,00%	0,00%	12	ANS	44,00%	56,00%
3-4	ANS	90,00%	10,00%	13	ANS	41,00%	59,00%
5	ANS	83,00%	17,00%	14	ANS	38,00%	62,00%
6	ANS	76,00%	24,00%	15	ANS	35,00%	65,00%
7	ANS	69,00%	31,00%	16	ANS	32,00%	68,00%
8	ANS	62,00%	38,00%	17	ANS	29,00%	71,00%
9	ANS	55,00%	45,00%	18	ANS	26,00%	74,00%
10	ANS	50,00%	50,00%	19	ANS	18,00%	82,00%
11	ANS	47,00%	53,00%	20-25	ANS	10,00%	90,00%

(Source : Portes, fenêtres et puits de lumière éconergétiques pour le secteur résidentiel, Office de l'efficacité énergétique Ressources Naturelles Canada, Mise à jour en octobre 2010)

Nous vous invitons à consulter le site internet de Ressources Naturelles Canada où vous retrouverez plusieurs conseils pour réduire l'humidité relative dans votre maison.

Il existe, mise à part l'utilisation de thermos à haut rendement énergétique, d'autres techniques qui permettent de réduire ou d'éliminer la condensation. Par exemple, vous devez éviter de créer de l'ombre sur vos fenêtres. Les rideaux, stores ou draperies peuvent empêcher le vitrage de se réchauffer. Il est donc recommandé de les garder ouverts durant l'hiver pour ne pas faire

d'ombrage. De plus, ces éléments peuvent réduire la circulation de l'air près des fenêtres et cette restriction pourrait entraîner plus de condensation. L'utilisation d'appareils de ventilation motorisés peut aussi faire une différence.

L'ajout d'un appareil de chauffage sous les fenêtres réduit les risques de condensation puisque cela asséchera l'air et augmentera la température de la vitre. Cependant, il faut faire très attention de ne pas diriger une source de chaleur directement sur le verre puisque cela pourrait entraîner un bris thermique et cette éventualité n'est pas couverte par la garantie du fabricant.

Il y a aussi certaines habitudes à adopter pour réduire le taux d'humidité : éviter de faire sécher des vêtements à l'intérieur de la maison, faire fonctionner la hotte lorsqu'on fait la cuisine, utiliser un ventilateur dans la salle de bain lorsqu'on prend une douche ou un bain, ne pas faire fonctionner un humidificateur inutilement, rejeter l'air de la sècheuse à l'extérieur, créer des courants d'air dans la maison. Si la condensation persiste, vous pouvez aussi songer à vous procurer un système de ventilation avec récupération de chaleur.

Une condensation sur la surface qui se trouve à l'extérieur de la maison peut occasionnellement survenir sur des fenêtres à haut rendement énergétique. Cela peut se produire lorsque le temps est chaud et humide au moment du lever du soleil. Cela s'explique par le fait que le thermos, étant plus résistant aux pertes de chaleur vers l'extérieur, demeurera plus froid que l'air. La température de la vitre peut donc être momentanément assez froide pour que de la condensation se produise, mais elle disparaîtra aussitôt que le soleil viendra réchauffer les surfaces et que le vent se lèvera. Le phénomène peut aussi survenir lorsque, en période de canicule, les gens utilisent leur climatiseur de façon excessive. Encore là, le même phénomène s'applique : l'humidité de l'air se condensera sur la surface froide.